

Séance du 14 juin 2023

DCM N° 2023-52

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents ou Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
08/06/2023		
Date d'Affichage		
15/06/2023		

L'an deux mil vingt-trois

Et le quatorze juin

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

18 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo.

6 Membres absents excusés (procurations) :

M. FINI René a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à MME GIAMARCHI Marie-Dominique

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME PORTA Marine a donné procuration à MME VEISON MARCELLI Nathalie

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

5 Absents : BATESTTI Gilles, SILVESTRI Dominique, DARNAUD Laure, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael

Madame MALAFRONTÉ Christine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Mise à jour du règlement intérieur du Restaurant scolaire et de l'Accueil Collectif de Mineurs.

Madame VEISON MARCELLI Nathalie, Conseillère Municipale déléguée à la Gestion du Restaurant scolaire, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, VU la délibération n° 2018-11 du 21 février 2018 adoptant une mise à jour du règlement intérieur du « Restaurant scolaire et des ALSH péri et extra scolaires, ATTENDU qu'il importe aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation dudit document pour y intégrer notamment un relèvement des tarifs des repas pour faire face à la flambée des prix des matières premières agricoles et industrielles.

Il est proposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement intérieur du « Restaurant scolaire et de l'Accueil Collectif de Mineurs ».

OUI l'exposé de Madame VEISON MARCELLI Nathalie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DIT

- que ce dernier entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

AUTORISE

- le Maire ou son Représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI



REGLEMENT INTERIEUR

ANNEE 2023/2024

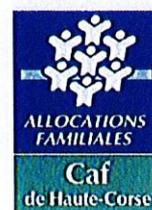
- RESTAURANT SCOLAIRE



- ACM PERISCOLAIRES (ACM Matin/ Soir et Mercredi Matin)



© CanStockPhoto.com



- ACM EXTRA-SCOLAIRES (Vacances)





REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE



En vertu de l'article L 2544.11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la Commune.

La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du maire.

C'est un service proposé aux familles qui ont un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le **restaurant** est ouvert en période scolaire les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis

Durant le temps Extra-scolaire (Vacances Scolaires) les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis, Vendredis

La cuisine centrale du Rustincu fonctionne en autonomie depuis la rentrée 2018. Deux chefs cuisiniers proposent aux enfants des repas équilibrés, variés et gouteux confectionnés avec des produits essentiellement locaux et frais. Les recettes s'inspirent majoritairement de la culture culinaire de notre île. Notre cuisine rencontre un franc succès, nous notons qu'en moyenne 450 enfants sont inscrits. Dans un avenir proche nous prévoyons de cultiver notre propre jardin potager ce qui permettra en partie d'alimenter notre structure.

Les familles peuvent inscrire ou modifier toutes les inscriptions directement sur le « kiosque famille » **attention un délai de 5 jours est applicable à tout changement.**

B/ FREQUENTATION DE LA CANTINE

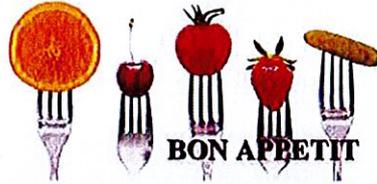


Dans un souci de sécurité, compte tenu du nombre d'enfants fréquentant nos restaurants scolaires les décharges ne seront plus admises et ne seront plus déductibles. Si vous le souhaitez votre enfant pourra être récupéré au restaurant scolaire à partir de 12h00 après signature d'un bon de sortie par la personne habilitée à le récupérer.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

TRAITEMENT MEDICAL :

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. L'enfant n'est pas autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin un traitement tenant compte des contraintes du service.



C/ TARIFICATION ET MODE DE PAIEMENT SONT LES SUIVANTS

<p>Restauration Scolaire</p>	<p>4.70 €/repas pour les enfants résidant sur la Commune</p> <p>7.30 €/repas pour les enfants Hors Commune</p> <p>8.00 €/repas pour les adultes</p>	<p>(Tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal).</p>	<p><u>Les factures mensuelles, sont payables :</u></p> <p><u>Par prélèvement automatique :</u> se rapprocher du service des affaires Scolaires pour établir une autorisation de prélèvement automatique (se munir d'un RIB)</p> <p><u>Par chèque bancaire :</u> libellé à l'ordre du « Trésor Public » transmis par courrier ou à déposer au service des Affaires Scolaires</p> <p><u>En espèces au service des affaires scolaires :</u> un justificatif de paiement vous sera remis après paiement</p> <p><u>Carte Bancaire :</u> uniquement sur le kiosque famille</p>
-------------------------------------	--	--	--

Nous rappelons que les inscriptions sont soumises au règlement des factures des années antérieures. Dans l'hypothèse du reliquat de factures impayées les inscriptions ne seront pas traitées. **Les personnes rencontrant des difficultés financières doivent se faire connaître auprès du Service des affaires Scolaires afin d'être orientées vers les services sociaux compétents.**

D/ SITUATIONS DONNANT DROIT AUX DEDUCTIONS DE REPAS

- **Maladie de l'enfant :** un certificat médical devra obligatoirement être transmis par mail dans les 48h suivants le premier jour d'absence. Seuls les 2 jours de carence seront facturés.
- **Grève du personnel communal.**
- **Séjour des élèves à l'extérieur** (transmis par les enseignants).
- **Fréquentations des structures spécialisées (hôpital de jour, CAMPS ...)** : un certificat médical ou attestation de l'organisme d'accueil devra être transmis au Service.
- **Grève du personnel enseignant**

Les documents donnant droit aux déductions ci-dessus citées sont à transmettre à l'adresse suivante :

affaresscolaires@mairie-furiani.corsica

<p>ACM Périscolaire du Matin</p> <p>Quotient Familial:</p> <p>0 A 330 0.70 € 331 A 470 0.80 € 471 A 650 0.85 € 651 A 1200 0.90 € 1201 A + 1 €</p>	<p>De 0.70 € à 1€ par jour</p>	<p>Tarifs variables selon le quotient familial</p>	<p><u>Les factures mensuelles, sont payables :</u></p> <p><u>Par prélèvement automatique :</u> se rapprocher du service des affaires scolaires pour établir une autorisation de prélèvement automatique (se munir d'un RIB)</p> <p><u>Par chèque bancaire :</u> libellé à l'ordre du « Trésor Public » transmis par courrier ou à déposer au service des affaires scolaires</p> <p><u>En espèces au service des affaires scolaires :</u> un justificatif de paiement vous sera remis après paiement</p> <p><u>Carte Bancaire :</u> uniquement sur le "<u>kiosque famille</u>"</p> <p>Partenariat entre la Mairie de Furiani et la CAF de Bastia</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Ville de Furiani</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de Haute-Corse</p> </div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center; margin-top: 20px;"> <div style="text-align: center;">  <p>Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires</p> </div> <div style="text-align: center;">  </div> </div>
<p>ACM Périscolaire du Mercredi Matin</p> <p>Quotient Familial:</p> <p>0 A 330 3.00 € 331 A 470 3.25 € 471 A 650 3.50 € 651 A 1200 4.00 € 1201 A + 5.00 €</p>	<p>De 3.00 € à 5.00 € par jour</p>	<p>Tarifs variables selon le quotient familial</p>	
<p>ACM Périscolaire du Soir</p> <p>Quotient Familial:</p> <p>0 A 330 1 € 331 A 470 1.25€ 471 A 650 1.50 € 651 A 1200 1.75 € 1201 A + 2 €</p>	<p>De 1€ à 2 € par jour</p>	<p>Tarifs variables selon le quotient familial</p>	
<p>Partenariat entre la Mairie de Furiani et la CAF de Bastia</p>			
<p>ACM Extra- scolaire (Petites et grandes Vacances)</p> <p>Quotient Familial:</p> <p>0 A 330 10.00 € 331 A 470 11.00 € 471 A 650 12.00 € 651 A 1200 13.00 € 1201 A + 17.00 €</p>	<p>De 10 € à 17 € par jour (Repas inclus)</p>	<p>Tarif variable selon le quotient familial et sur présentation du document d'aide au temps libre pour les personnes répondant aux critères d'attribution.</p>	<p>Payable au Service des Affaires Scolaires:</p> <p><u>Par chèque bancaire :</u> libellé à l'ordre du « Trésor Public »</p> <p><u>En espèces :</u> un justificatif de paiement vous sera remis après paiement</p> <p><u>Carte Bancaire :</u> uniquement sur le "<u>Kiosque Famille</u>"</p>

Nous rappelons que les inscriptions sont soumises au règlement des factures des années antérieures. Dans l'hypothèse du reliquat de factures impayées les inscriptions ne seront pas traitées. Les personnes rencontrant des difficultés financières doivent se faire connaître auprès du Service des affaires scolaires afin d'être orientées vers les services sociaux compétents.

C/ FREQUENTATION DE L'ACM

Dans un souci de sécurité, compte tenu du nombre d'enfants fréquentant nos garderies périscolaires les décharges ne seront plus admises et ne seront plus déductibles. Si vous le souhaitez votre enfant pourra être récupéré en garderie à partir de 16h15 après signature d'un bon de sortie par la personne habilitée à le récupérer.

Le respect de l'heure de fermeture des ACM périscolaires et extra-scolaire est impératif. **Le non-respect répété des horaires peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.** Si l'enfant n'a pu être récupéré et si aucun contact n'a pu être établi avec la famille, le personnel sera dans l'obligation d'alerter le commissariat.

IV - DISPOSITIONS DIVERSES **RESTAURANT SCOLAIRE ET ACM**

ART 1 : en cas de changement de situation les parents s'engagent à fournir, dans les plus brefs délais au service des affaires scolaires, toutes les pièces justificatives (changement de domicile, n° de téléphone des parents, nom et n° de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence, ainsi que tout changement de la situation familiale...).

ART 2 : la plus grande attention est demandée aux parents quant au signalement des problèmes de santé rencontrés par leur enfant. **L'absence de signalement d'un nouveau risque ou l'évolution du risque existant, engagent la responsabilité des parents sans pouvoir rechercher la responsabilité de la ville.**

ART 3 : Les enfants fréquentant des structures spécialisées telles que l'hôpital de jour, CAMPS....., durant le temps scolaire pourront réintégrer le restaurant scolaire ou l'ACM périscolaire sous conditions suivantes : Envoi d'un document où figure le jour et l'heure du rendez-vous et l'heure de retour dans nos structures. Il en est de même pour les enfants qui quittent nos structures pour rejoindre un établissement spécialisé.

ART 4 : En cas d'accident, l'enfant sera obligatoirement pris en charge par les pompiers ou le SAMU et dirigé vers l'hôpital de Bastia. Les parents seront prévenus aussitôt.